

REGLEMENT DU PRIX DU PUBLIC - FESTIVAL DU FILM DE CABOURG – 23^e édition

Article 1. DESCRIPTION DU PRIX

Le Prix du Public du Festival du Film de Cabourg concerne uniquement la sélection des longs-métrages en compétition. Cette compétition se déroulera **du mercredi 10 au samedi 13 juin 2009**, dans les deux salles du Cinéma Le Normandie, et dans la salle de cinéma du Grand Casino de Cabourg. Les films de cette sélection concourent également à deux autres Prix remis par des jurys : le Grand Prix et le Prix de la Jeunesse.

Article 2. TIRAGE AU SORT DU SPECTATEUR GAGNANT

Une invitation pour deux personnes à la soirée de clôture du Festival le samedi 13 juin est à gagner par tirage au sort. Il se déroulera le samedi 13 juin entre 15h00 et 16h00, sous le patronage de l'Association du Festival du Film de Cabourg. Le spectateur tiré au sort devra être joignable au numéro indiqué sur le bulletin qu'il aura déposé dans l'urne. S'il ne décroche pas au premier appel, un autre bulletin sera tiré au sort, jusqu'à ce qu'un participant réponde et confirme être disponible à Cabourg le soir même à 20h00.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES SPECTATEURS

Tout spectateur assistant à la projection d'un film présenté dans le cadre de la compétition des longs-métrages entre le mercredi 10 juin et le samedi 13 juin peut voter, sans limite d'âge. Si c'est une personne mineure qui est tirée au sort, elle devra impérativement être accompagnée de son représentant légal lors de la soirée de clôture. Attention, **ne sont soumis à l'appréciation du public que les longs-métrages en compétition, le vote ne concerne pas les films au programme des autres sections du Festival** (Ciné-Swann, Panorama, Journées européennes, courts-métrages et séances spéciales).

Article 4. DEROULEMENT DU VOTE

Des bulletins officiels émanant de l'organisation du Festival seront distribués à l'entrée en salle, accompagnés de stylos. Sur ces bulletins, chaque spectateur choisira de cocher l'une des 5 appréciations (*Un peu, Beaucoup, Passionnément, A la folie, Pas du tout*), et renseignera ses coordonnées afin de participer au tirage au sort. Un représentant de l'Association du Festival du Film de Cabourg conviera le public de la projection à voter avant de quitter la salle, et veillera au bon déroulement des votes. Une urne les recueillera à la sortie de la salle de cinéma concernée. **Les spectateurs ne peuvent voter qu'à la sortie de la salle de cinéma concernée, après avoir vu le film pour lequel ils se prononcent. Aucun bulletin déposé en dehors de ces créneaux ne sera pris en compte.**

Article 5. MODE DE CALCUL DES RESULTATS

Le Prix du Public sera remis au long-métrage en compétition ayant reçu les meilleures appréciations des spectateurs votants. Un principe de calcul proportionnel a été choisi pour ne pas favoriser ni défavoriser les films en fonction du nombre de spectateurs ayant assisté aux différentes projections. Les bulletins recueillis par chaque film en sortie de salle seront comptabilisés, et le pourcentage des voix reçues par chacune des 5 appréciations sera établi. Chaque appréciation correspond à un coefficient, de 0 à 4 :

Un peu = 1 point

Beaucoup = 2 points

Passionnément = 3 points

A la Folie = 4 points

Pas du tout = 0 point

Le pourcentage des réponses obtenues pour chacune des appréciations sera multiplié par le coefficient correspondant. **Le film qui obtiendra le plus de points sera le Prix du public 2009 du Festival du Film de Cabourg.**

Article 6. DOTATION DU PRIX

Pour la première année d'existence du Prix du Public du Festival du Film de Cabourg, le film gagnant ne sera pas doté matériellement, mais un Swann d'Or sera remis à son représentant lors de la Cérémonie de clôture comme pour les autres Prix.

Article 7. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

L'Association du Festival du Film de Cabourg se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les bulletins de vote selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant.

L'Association du Festival du Film de Cabourg a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Il se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer la manifestation ou de modifier ce règlement, à tout moment, en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants. La participation au Prix du Public implique l'acceptation du présent règlement.